



10 POINTS SUR *les obligations légales de l'employeur*

1

La DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche)

L'employeur doit déclarer l'embauche d'un salarié auprès de l'URSSAF, au plus tard **8 jours avant le début du contrat**.

Ne pas respecter cette obligation peut entraîner des sanctions sévères, y compris une amende de 45 000 € pour travail dissimulé.

2

Le contrat de travail

Ecrit et signé par les deux parties, doit préciser des éléments essentiels comme le type de contrat (CDD). L'écrit est fortement recommandé pour le CDI, la rémunération, le lieu de travail et les éventuelles clauses spécifiques.

3

La médecine du travail

Une visite d'information et de prévention (VIP) est obligatoire pour évaluer l'aptitude du salarié à son poste. Cette visite doit avoir lieu dans les 3 mois

4

DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Obligatoire dès l'embauche du premier salarié pour identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels. Ce document doit être mis à jour régulièrement

5

La prévention des risques professionnels

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés et doit mettre en œuvre des mesures de prévention des risques sur le lieu de travail.

6

La fiche de paie

Chaque salarié doit recevoir une fiche de paie détaillant les cotisations sociales, les contributions, le salaire net avant et après prélèvement à la source, ainsi que le montant net social.

7

Adhésion à une mutuelle

L'employeur est obligé d'adhérer à un organisme de complémentaire santé (mutuelle) pour garantir la protection des salariés.

8

OPCO (Opérateur de Compétences)

L'employeur doit également adhérer à un OPCO pour assurer la formation professionnelle continue des salariés tout au long de leur carrière.

9

Sanctions administratives et pénales

En cas de manquement aux obligations, comme l'absence de DPAE ou de DUERP, l'employeur peut être passible de sanctions allant d'amendes administratives à des peines pénales sévères.

10

Responsabilité en cas d'accident

En cas d'accident ou de maladie professionnelle, l'employeur peut être tenu responsable s'il n'a pas mis en place un DUERP adéquat, ce qui peut entraîner une augmentation des cotisations URSSAF et le paiement de dommages et intérêts.